

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2023-0255 Séance du Conseil : 17 NOVEMBRE 2023
APPROBATION DES MARCHÉS RELATIFS AU RENOUELEMENT DES ASSURANCES IARD (INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS)	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 novembre 2023, au siège de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illobérès situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Lydie FOURC, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Patrice AYBAR, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES, Annie PEZIN, Fabrice WATTIER Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231117-DL2023-0255-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Les marchés relatifs au renouvellement des contrats d'assurance expirant, la Communauté de communes a décidé de relancer un appel d'offres ouvert (Articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code des Marchés Publics).

Ainsi ce marché se décompose en quatre lots qui sont les suivants :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et annexe
- Lot n°2 : Assurance des responsabilités et défense recours – dommages causés à autrui & individuelle accident
- Lot n°3 : Flotte automobile et accessoires
- Lot n°4 : Protection juridique générale de la collectivité
- Lot n°5 : Protection Fonctionnelle

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 novembre 2023.

Vu l'absence d'offres déposées dans le cadre du lot 1 relatif à l'assurance dommages aux biens et annexes, il est proposé au Conseil communautaire de déclarer ce lot comme infructueux et de passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence (article R2122-2 du Code de la Commande Publique).

Concernant les autres lots du présent marché, la Commission d'Appel d'Offres a fait le choix de surseoir à l'attribution des quatre lots. En effet, la CAO a souhaité avoir des compléments d'informations sur certains lots.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de déclarer le lot 1 « Dommages aux biens et annexe » comme infructueux,

Autorise le Président à passer, pour le lot 1, un marché sans publicité ni mise en concurrence,

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/11/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.